



Rechercher un jugement de divorce

1 Qu'est-ce qu'un jugement de divorce ?

Les jugements de divorce sont les jugements civils rendus par le tribunal de première instance (avant 1958) ou le tribunal de grande instance (après 1958), dans le cadre d'une décision de justice mettant fin au lien matrimonial.

Ces documents sont souvent nécessaires dans le cadre d'une succession, afin de connaître les héritiers, mais peuvent également se révéler utile pour sa généalogie.



2 Quelles informations posséder pour ce genre de recherche ?

- les **noms** des époux (ou parties)
- la **date exacte** du jugement (jour, mois et année)
- la **juridiction ayant rendu le jugement** et la ville (Cour d'Appel, Tribunal de Grande Instance, Tribunal de Première Instance)



3 Puis-je effectuer la recherche moi-même ?

- **Oui**, si le jugement recherché date de plus de 100 ans et que je dispose de toutes les informations nécessaires.
- **Sinon, déposer une demande sur notre formulaire de contact ou venir en salle de lecture.**



4 Quels sont les documents intéressants ?

- **Les minutes de jugement**, parfois nommés "causes ordinaires"
- **Les jugements sur requête** (avoués et parquet)
- **L'assistance judiciaire** (aide financière ou juridique pour l'accès à la justice)
- **Les ordonnances de non-conciliation (ONC)**, à condition de connaître également les noms des parties, la date de l'ordonnance et la juridiction. Il s'agit d'un acte juridique qui permet de constater officiellement l'impossibilité pour les époux de se réconcilier et de poursuivre leur vie commune. Elle est donc rendue avant le jugement de divorce. On les retrouve dans les minutes avec les jugements civils.

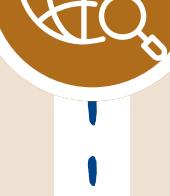


5 Quels documents sont conservés par les Archives du Calvados ? Sont-ils en ligne ?

Les jugements ne sont pas numérisés, mais les **inventaires détaillés sont en ligne et à jour**.

Avant 1958, il faut consulter la sous-série 3U :

- 3U/1 - Tribunal de première instance de Bayeux
- 3U/2 - Tribunal de première instance de Caen
- 3U/3 - Tribunal de première instance de Falaise
- 3U/4 - Tribunal de première instance de Lisieux
- 3U/5 - Tribunal de première instance de Pont-l'Evêque
- 3U/6 - Tribunal de première instance de Vire



Après 1958, il faut consulter la série W :

- Tribunal de grande instance de Caen (jusqu'en 1994)
- Tribunal de grande instance de Lisieux (jusqu'en 1981)



6 Puis-je avoir accès à tous les documents ?

- **Oui, immédiatement** si je suis l'une des parties ou l'avocat d'une des deux parties ; si le jugement a plus de 100 ans ; si les deux époux sont décédés depuis plus de 25 ans.
- **Oui, après 75 ans**, s'il n'y a pas d'informations sur des mineurs ou l'intimité sexuelle.
- **Non, avant 75 ans** : seuls les dispositifs du jugement sont communicables ; les attendus doivent être cachés. Vous pouvez formuler une demande de dérogation pour consulter le jugement en entier.

⚠️ Les généalogistes professionnels et notaires sont soumis aux mêmes règles de communicabilité.

7 Comment faire ?

- Rechercher dans l'inventaire du tribunal concerné les minutes pour l'année du jugement souhaité.
- Une fois la ou les cotes possibles notées, venir en salle de lecture pour les consulter.
- Si le jugement a été rendu en appel, l'inventaire de la Cour d'Appel n'est pas encore en ligne : faire une demande sur notre formulaire de contact.

